

Le quinze février deux mille vingt et un , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra à huis-clos le vingt-deux février deux mille vingt et un dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 février 2021 – 18 heures 15 minutes, à huis-clos dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

- Pouvoirs
- Election du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
- Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Masques de protection COVID-19 – Financement – Convention – Signature - Autorisation
- Restauration des vitraux de l'église Saint-Martin – demandes de subventions
- Défense incendie – mise en place de quatre réserves – demandes de subventions
- Site Internet de la commune
- Autorisation de laisser dépasser un débord de toit sur un terrain communal
- Sortie du pressoir à cidre de l'inventaire communal
- Informations diverses

L'an deux mille vingt et un , le vingt-deux février, à dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à huis-clos, dans la salle des fêtes , lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE , Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Annie Poyer avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier.

Election du secrétaire de séance

Mme Béatrice DEBEER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance

- Sortie du pressoir à cidre de l'inventaire communal

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire expose à l'assemblée que le volume des tâches administratives au sein du secrétariat de mairie est en constante évolution et que de ce fait le nombre d'heures hebdomadaires du poste de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe s'avère insuffisant. Il propose de fixer ce temps de travail à 35 heures.

Il explique au conseil municipal que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilé à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 et 97,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2020

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} Mars 2021 du poste d'adjoint administratif principal permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- la création, à compter de cette même date, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures de service hebdomadaire.
- l'adoption la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021, chapitre 12.

Masques de protection COVID-19 – Financement – Convention – Signature - Autorisation

Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitaient.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 600 masques chirurgicaux lavables adultes et 250 masques chirurgicaux jetables pour un coût total d'achat TTC de 2 053,73 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 410.75 TTC €.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les budgets des exercices 2020 et 2021;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **De verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 410,75 € conformément à la convention de partenariat

Restauration des vitraux de l'église Saint-Martin – demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'état actuel des vitraux de l'église Saint-Martin a fait apparaître la nécessité de procéder à leur restauration globale afin d'éviter que les dommages dus à l'usure du temps ne deviennent plus importants donc plus onéreux.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 92 122,74 euros HT

Compte tenu du montant élevé de ce devis, il est nécessaire de solliciter des aides financières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Estimation des travaux : 92 122,74 € HT	DETR 30%	27 636,82 €
	Département 25%	23 030,68 €
	DSIL 20%	18 424,55
	D.R.A.C.	
	Fondation du Patrimoine	
	Sauvegarde de l'Art Français	
	Autofinancement	23 030,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le programme de restauration des vitraux de l'église
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise et charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, du Département, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), de la Fondation du Patrimoine, de la Sauvegarde de l'Art Français.
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Défense incendie – mise en place de quatre réserves – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie dans les hameaux est insuffisante pour les constructions actuelles et ne permet pas de créer de nouvelles maison d'habitation.

Dans le cadre de la poursuite du programme de défense extérieure contre l'incendie, il est proposé de procéder à l'implantation de quatre réserves incendie de 120 m³

- La première sera située Rue de Grosse Mare, sur une parcelle de terrain appartenant à un administré. Le propriétaire a donné son accord pour signer une convention de mise à disposition de ce terrain
- La seconde sera implantée Rue des Gamelins
- La troisième sera installée Rue du Presbytère
- La quatrième sera implantée Chemin des Servains

Le coût total estimatif de ces travaux répartis sur deux ans, s'élève à la somme de 162 031 euros HT

Pour l'année 2021, il est programmé l'installation de deux réserves incendie Hameau de la Caillouterie et Hameau des Gamelins

En 2022, les réserves incendie seront installées Hameau du Presbytère et Hameau des Servains.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme communal concernant la défense incendie
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2021, section investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation avec la propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 855 sise Rue de Grosse Mare. Cette convention sera valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Site Internet de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que le site internet actuel de la commune n'est plus opérationnel depuis l'année dernière et doit faire l'objet d'une refonte. Il donne la parole à Monsieur Brouckaert chargé de la réactualisation du site internet.

Monsieur Brouckaert présente le devis de la Société DPI INFORMATIQUE d'un montant de 2 160 euros TTC. Ce devis comprend la création du nouveau site et la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte à l'unanimité le devis de la société DPI INFORMATIQUE pour un montant de 2 160 euros TTC
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Subvention SHPA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Havraise de Protection des Animaux qui sollicite une subvention au titre de l'année 2021 pour participer aux frais de fonctionnement de l'association

Depuis 2019, la SHPA recueille tous les animaux abandonnés sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, soit 54 communes, entraînant de ce fait des coûts conséquents pour la structure.

Monsieur le Maire précise que la commune alloue déjà depuis quelques années une aide financière au refuge d'Etretat à hauteur de 400 euros.

Il propose au conseil municipal de partager en deux le montant de la subvention soit 200 euros pour le refuge d'Etretat et 200 euros pour la société havraise de protection des animaux.

Monsieur Philippe Paumier souligne que la SPA du Havre bénéficie de subventions assez conséquentes alors que l'ABEC, structure plus locale, ne subsiste que par des dons et le bénévolat. Il souhaite que la commune reste fidèle au principe de défense de la proximité et de ne pas soutenir l'idée de déshabiller une petite structure locale au profit d'une plus grosse en milieu urbain.

Monsieur Brouckaert soumet l'idée d'allouer une subvention à la SHPA à hauteur de 100 euros et d'attribuer 300 euros à l'ABEC.

Après échanges de vues, il est procédé à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

2 voix contre l'attribution d'une subvention à la SHPA (M. Philippe Paumier et M Gilles Maguet)

1 voix pour l'attribution de 200 € à la SHPA et de 200 € à l'ABEC (M. Raphaël Lesueur)

12 voix pour le versement de 100 € à la SHPA et de 300 € à l'ABEC

Le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide le versement d'une aide financière de 100 € à la SHPA et de 300 € à l'ABEC d'Etretat.

Autorisation de laisser dépasser un débord de toit sur un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré demeurant 389 Rue Dom Fillastre sollicitant l'autorisation de la commune pour laisser dépasser le débord de toit de l'extension de son habitation sur la parcelle dénommée la Pointe au Gibet. Le propriétaire précise que les eaux de pluie seront recueillies sur son terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le propriétaire de la parcelle B n° 1060 à laisser dépasser son toit sur le terrain communal.

Sortie du pressoir à cidre de l'inventaire communal

Monsieur le Maire propose de sortir de l'inventaire communal un vieux pressoir à cidre entreposé dans la loge remise sise dans le parc de la Mairie depuis 2002. Ce bien mobilier sera donné à titre gracieux .

Monsieur le Maire souligne que cette loge remise pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pour la mettre en valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de sortir de l'état d'actif de la commune ce bien référencé sous le numéro d'inventaire MAT89 d'une valeur nette de 500 euros.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de l'association Clown Hop pour la subvention qui leur a été allouée.

Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Une autorisation sera demandée à la préfecture pour transférer le lieu de vote actuellement dans le manège à la salle des fêtes ,

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 29 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

